



3. Réglement graphique
3.a. Plan de zonage au 1/2000e

PLU arrêté
Document en état de signature ou arrêté
Le Maire

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une zone de loisirs	Commune
2	Aménagement d'un déversoir des eaux de crues du Saurutz	Rivières de Haardt-Alsace
3	Equipements scolaires et administratifs publics	Commune
4	Réaménagement d'ensemble de la Place Dreyfus	Commune
5	Elargissement à 8 m de la rue de la Mairie droite du Saurutz	Commune
6	Aménagement paysager de l'entrée de ville	Commune
7	Aménagement de la voie ferrée Strasbourg-St Louis	Etat (SNCF)
8	Extension de la station d'épuration intercommunale	Saint-Louis Agglomération
9	Extension des équipements publics DOMAINE HAAS	Commune
11	Réalisation d'un parc de stationnements public et construction d'au moins 6 logements locaux sociaux	Commune
13	Aménagement d'équipements publics	Commune
14	Aménagement d'une liaison douce avec maintien des accès carrossables	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES DE MIXITE SOCIALE

N°	Nature du programme
A	Construction d'au moins 30 logements locaux sociaux
B	Réalisation de logements locaux sociaux (100% de LI.S)

LIMITES

- limite communale —
- limite de zone ou de secteur —

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
au titre des articles L.115-1 et L.115-2 du code de l'urbanisme

- espaces boisés classés
- * arbre à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- protection paysagère au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- bâtiment protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- secteurs couverts par des OAP sectorielles
- sol pollué (dépt de lindane)
- bâtiment d'habitation existant

1:2000

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites cadastrales. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'une des limites de zone ou de secteur.



1:2000

